



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE RÉFECTION DE SOLS AIRE DE JEUX ROUTE DE SAINT PAUL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande écrite de Monsieur Gatinet Yann pour le compte de l'entreprise RECREACTION en date du 4 juillet 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réfection de sols souples sur l'aire de jeux de l'immeuble Amsterdam route de Saint Paul à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : L'entreprise RECREACTION est autorisée à stationner une benne à déchets et à neutraliser 5 places de stationnement route de Saint Paul à hauteur de l'immeuble Amsterdam à Pont-Audemer, à compter du lundi 15 juillet 2024, et ce jusqu'au mardi 16 juillet 2024, afin d'effectuer l'opération cités ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 12 juillet 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Communautaires, Monsieur Gatinet Yann et l'entreprise RECREACTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

